

ARRETE n° 100 /2025

**Fermeture partielle du parc François Mitterrand au Centre-Ville,
dans le cadre de la mise en place de nouveaux jeux dans le jardin.
Fermeture des places de parking attenant au parc sur la rue Alfred Isautier.**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la Direction des Services Techniques Communaux relative à des travaux d'installation de nouveaux jeux dans le jardin du parc François Mitterrand au Centre-Ville,

Considérant que pendant la durée des travaux dans la partie Nord du parc François Mitterrand, il y a lieu d'en d'interdire l'accès à tous les usagers,

Considérant que les places de parking situées sur la rue Alfred Isautier et attenant au parc serviront à l'entreprise intervenante,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **A compter du 24 mars 2025, et ce jusqu'à la fin des travaux, le parc François Mitterrand, dans sa partie nord est fermé au public.**

Art. 2. – **Les places de parking attenant au parc situées sur la rue Alfred Isautier seront mises à disposition de l'entreprise intervenante et interdite au public.**

Art. 3. - **Le public pourra avoir accès à la partie basse du parc et l'entrée et la sortie se feront à partir du parking des Tec-Tec, face à la bibliothèque.**

Art. 4. - **Une signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise intervenante.**

Art. 5. - **Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

Art. 6.- **Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune, l'entreprise intervenante sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.**

PETITE-ILE, le 20/03/2025



**P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Olivier Fort

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification